



DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le dix-huit du mois de décembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – M. SIRBEN – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme DOIZY – Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – M. YDE – M. PORTA – Mme DELATTRE – Mme LAURENT – M. CESARI – Mme RIGAUD -

Pouvoirs : M. PORTE à M. PIQUET – Mme RAFIA à Mme ATTAF – M. DE SOUZA à M. MICHEL C. – Mme IMBERT-OBINO Diane à Mme MORBELLI – M. BORELLI à Mme LAURENT

* Départ de M. MENGEAUD au point n°6 (délibération n°14-256 – pouvoir à Mme THIBAUT)

* Arrivée de Mme RAFIA au point n°12 (délibération n°14-262)

* Départ de Mme ALLIOTTE au point n°19 (délibération n°14-269 – pouvoir à M. AREZKI)

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / ASSOCIATION ARTISTES ET COMPAGNIE
- B. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE / THEATRE DE FONTBLANCHE
- C. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION OFFICE / CINEMA LES LUMIERES – THEATRE DE FONTBLANCHE – DIVERS LIEUX DE LA VILLE
- D. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IFIV – CONCERT FESTIVAL DES JEUNES TALENTS CLASSIQUES
- E. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (CU MPM)
- F. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/LA MANUFACTURE
- G. CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE
- H. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - STE COLAS / COMMUNE DE VITROLLES
- I. CONTRAT AVEC LE THEATRE « ATHENOR » - SPECTACLES DANS LES CRECHES DE VITROLLES
- J. CONVENTION AVEC LE FRAC – EXPOSITION A PRAIRIAL
- K. CONVENTION AVEC LE PERE ROSSIGNOL – CONCERT DE MUSIQUE « GOSPEL FOR YOU FAMILY »
- L. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / ASSOCIATION COUVEUSE INTERFACE

DELIBERATIONS

- 1/0. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015
- 2/0. BUDGET PRIMITIF 2015 – ANNEXE EAU
- 3/0. BUDGET PRIMITIF 2015 – ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 4/0. BUDGET PRIMITIF 2015 – ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 5/0. BUDGET PRIMITIF 2015 – ANNEXE CIMETIERES
- 6/0. BUDGET PRIMITIF 2015 – FISCALITE – VOTE DES TAUX
- 7/0. AUTORISATION DE PROGRAMME : SALLE DE SPECTACLES
- 8/0. AUTORISATION DE PROGRAMME : PROJET DE RENOVATION URBAINE
- 9/0. AUTORISATION DE PROGRAMME : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE MARSEILLE
- 10/0. APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DES CATEGORIES DE BIENS – BUDGET PRINCIPAL
- 11/0. APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DES CATEGORIES DE BIENS – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 12/0. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
- 13/0. APPROBATION DU ZONAGE PLUVIAL
- 14/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2015
- 15/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 16/0. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS-ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-59
- 17/0. PROGRAMMATION FINANCIERE CUCS 2014 – COMPLEMENT D'INFORMATION Lié AU POSITIONNEMENT ETAT
- 18/0. TARIFS 2015 - DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS
- 19/0. AVANCE SUR SUBVENTION 2015 CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES
- 20/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION « VITROLLES HAND BALL » POUR PARTICIPER AUX FRAIS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'EQUIPE MASCULINE EN NATIONALE 2
- 21/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION « VITROLLES TRIATHLON » POUR PARTICIPER AUX FRAIS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'EQUIPE EN DIVISION 1 EN DUATHLON
- 22/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION « VITROLLES SPORT VOLLEY BALL » POUR PARTICIPER AUX FRAIS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'EQUIPE FEMININE EN NATIONALE 3
- 23/0. APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE MOBILIER ET LA SIGNALIQUETIQUE DE L'INTERMEDIATHEQUE
- 24/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 / AVES
- 25/0. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR SUBSTITUTION AU DEPARTEMENT – PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 51 - « LE GRENADIER »
- 26/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MIRABEAU VOYAGE CHAFFARD
- 27/0. BILAN D'ACTIVITE DE LA DSP RESTAURATION SCOLAIRE – DU 1^{er} JANVIER AU 31 AOUT 2013
- 28/0. BILAN D'ACTIVITE DE LA DSP RESTAURATION SCOLAIRE – DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2013
- 29/0. CONVENTION FINANCIERE – COMMUNE/SNA-SSE / TRAVAUX D'ALIMENTATION EAU POTABLE DU RADAR
- 30/0. CONVENTION VILLE DE VITROLLES/ASSOCIATION CPIE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR MODES DOUX
- 31/0. CONVENTION ENTRE LE SMITEEB, LA SOCIETE DES BUS DE L'ETANG ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE PAR LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE, D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LUTTE CONTRE LE SENTIMENT D'INSECURITE DANS ET AUX ABORDS DES LIEUX DE TRANSPORT EN COMMUN
- 32/0. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES AVEC L'ASSOCIATION IE 13
- 33/0. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES AVEC L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE
- 34/0. CONVENTION AVEC MME CHIRON – INTERVENTIONS PSYCHOLOGUE CLINICIENNE
- 35/0. CONVENTION CADRE LOCATION DU THEATRE DE FONTBLANCHE
- 36/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE G. SAND ET L'ASSOCIATION GEMTC CLUB DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA COTE BLEUE
- 37/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ALSH CLARET-MATEOS A L'UNION DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE.
- 38/0. CONVENTION ANNEE 2014/2015 – ASSOCIATION VITROLLES EN CHANSON
- 39/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX EX-CFAI / CCAS ANTENNE SUD – EPICERIE SOCIALE
- 40/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE – CEREMONIE DES VŒUX – COMMUNE DE VITROLLES/VITROPOLE ENTREPRENDRE

1. BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Délib. N° 14-251

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2015 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	12 207 911	70	2 208 331
		012	52 110 000	73	63 232 785
		65	7 856 486	74	8 698 253
		66	1 200 000	75	1 302 674
		67	20 561	77	42 700
		014	356 000	013	1 300 000
	ORDRE	042	2 941 000	042	50 000
		023	142 785		
		TOTAL	76 834 743	TOTAL	76 834 743
INVESTISSEMENT	REEL	op M14	20 275 000	024	1 650 000
		13	18 000	10	3 817 420
		16	11 728 500	13	10 515 251
		20	50 000	16	13 220 044
		204	10 000	27	10 000
		21	354 000	45821	200 000
		26	1 000		
		27	10 000		
	ORDRE	040	50 000	040	2 941 000
		041	18 200 000	041	18 200 000
				021	142 785
	TOTAL	50 696 500	TOTAL	50 696 500	
BUDGET	TOTAL DEPENSES	127 531 243	TOTAL RECETTES	127 531 243	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal 2015 par chapitre, selon les tableaux ci-dessus.

2. BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE EAU

Délib. N° 14-252

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2015 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Le Budget Annexe de l'Eau de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	74 000.00	70	513 207.00	
		012	110 000.00			
		67	37 000.00			
	ORDRE	023	123 207.00	042	31 000.00	
		042	200 000.00			
			TOTAL	544 207.00	TOTAL	544 207.00
	INVESTISSEMENT	REEL	20	10 000.00		
21			235 000.00			
op 102			28 807.00			
op 142			15 000.00			
16			3 400.00			
ORDRE		040	31 000.00	021	123 207.00	
				040	200 000.00	
		041	700 000.00	041	700 000.00	
			TOTAL	1 023 207.00	TOTAL	1 023 207.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE le Budget Annexe de l'Eau 2015 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

3. BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délib. N° 14-253

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2015, par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Le Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	81 500.00	70	493 415.00	
		012	150 000.00	74	400 000.00	
		67	15 000.00	75	20 272.00	
	ORDRE	023	167 187.00	042	920 000.00	
		042	1 420 000.00			
		TOTAL	1 833 687.00	TOTAL	1 833 687.00	
	INVESTISSEMENT	REEL	20	10 000.00	13	488 113.00
			21	653 850.00		
op 142			30 000.00			
16			461 450.00			
ORDRE		040	920 000.00	021	167 187.00	
				040	1 420 000.00	
		041	700 000.00	041	700 000.00	
		TOTAL	2 775 300.00	TOTAL	2 775 300.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE le Budget Annexe de l'Assainissement 2015 par chapitre selon le tableau ci-dessus.

4. BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N° 14-254

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Annexe des Immeubles Locatifs pour l'exercice 2015 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Annexe des Immeubles Locatifs de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	173 480.00	75	337 480.00	
		012	40 000.00			
		65	2 000.00			
		67	2 000.00			
	ORDRE	042	120 000.00			
		TOTAL	337 480.00	TOTAL	337 480.00	
	INVESTISSEMENT	REEL	16	5 000.00	16	5 000.00
			21	120 000.00		
ORDRE				040	120 000.00	
		TOTAL	125 000.00	TOTAL	125 000.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE le Budget Annexe des Immeubles Locatifs 2015, par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

5. BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib. N° 14-255

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Annexe Cimetières pour l'exercice 2015, par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	3 000.00	70	23 000.00
		65	2 000.00		
	ORDRE	042	10 000.00		
		023	8 000.00		
		TOTAL	23 000.00	TOTAL	23 000.00
	INVESTISSEMENT	REEL	21	18 000.00	
ORDRE				040	10 000.00
				021	8 000.00
	TOTAL	18 000.00	TOTAL	18 000.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe Cimetières 2015 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

6. BUDGET PRIMITIF 2015 – FISCALITE – VOTE DES TAUX

Délib. N° 14-256

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation, de la taxe du foncier bâti et non bâti au même niveau que l'année précédente.

Les taux 2015 s'établiront donc ainsi :

	RAPPEL DES TAUX 2014	TAUX 2015 PROPOSES
Taxe d'Habitation	8.90 %	8.90 %
Foncier Bâti	37.67 %	37.67 %
Foncier Non Bâti	88.75 %	88.75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE les taux de fiscalité directe au niveau suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 8.90 %
- Foncier Bâti : 37.67 %
- Foncier Non Bâti : 88.75 %

7. AUTORISATION DE PROGRAMME - SALLE DE SPECTACLES

Délib. N°14-257

Monsieur le Maire propose de modifier et de compléter l'autorisation de programme « SALLE DE SPECTACLES » et les crédits de paiement correspondants approuvés par les délibérations n° 09-96 du 26

mars 2009, n° 10-71 du 25 mars 2010, n° 11-57 du 31 mars 2011, n° 12-45 du 29 mars 2012, n°12-276 du 20 décembre 2012 et n°13-274 du 17 décembre 2013.

Dépenses :

N° opération M14	Libellé de l'AP	Montant AP après BP2015	Code opération Nature	Réalisé CP Antérieurs	Réalisé CP 2014	Prévu CP 2015	Reste à financer ultérieur
000144	Salle de Spectacles	15 760 690	000144DI	12 709 960	1 194 175	100 000	241 537
			144KIFFA	1 515 018	0	0	
			TOTAL	14 224 978	1 194 175	100 000	

Recettes :

N° opération M14	Libellé de l'AP	Montant AP après BP2015	Code opération Nature	Réalisé CP Antérieurs	Réalisé CP 2014	Prévu CP 2015	Reste à financer ultérieur
000144	Salle de Spectacles	8 606 323	000144RI	6 143 094	1 967 769	106 582	0
			RI-KIFFA	388 878	0	0	
			TOTAL	6 531 972	1 967 769	106 582	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme « SALLE DE SPECTACLES ».

8. AUTORISATION DE PROGRAMME - PROJET DE RENOVATION URBAINE

Délib. N°14-258

Monsieur le Maire propose de modifier et de compléter l'autorisation de programme « PROJET DE RENOVATION URBAINE » et les crédits de paiement correspondants approuvés par la délibération n° 09-183 du 23 juillet 2009, modifiées par les délibérations n° 10-73 du 25 mars 2010, n° 11-55 du 31 mars 2011, n° 12-47 du 29 mars 2012, n°12-275 du 20 décembre 2012 et n°13-275 du 17 décembre 2013.

Dépenses :

Libellé de l'AP	N° opération M14	Libellé de l'opération	Montant AP après BP2015	Code opération Nature	Réalisé CP Antérieurs	Réalisé CP 2014	Prévu CP 2015	Reste à financer ultérieur
PRU	000155	PRU Ingénierie	1 855 609	000155DI	1 400 006	233 719	160 000	61 884
	000157	PRU Aménagement	12 728 651	000157	7 435 257	2 248 279	1 530 000	1 515 115
	000158	PRU Equipement	15 552 745	158MEDIA	1 515 061	4 311 865	8 300 000	1 425 819
		PRU reconstitution commerciale	7 839 207		0	0	0	7 839 207
	TOTAL			37 976 212		10 350 324	6 793 863	9 990 000

Recettes:

Libellé de l'AP	N° opération M14	Libellé de l'opération	Montant AP après BP2015	Code opération Nature	Réalisé CP Antérieurs	Réalisé CP 2014	Prévu CP 2015	Reste à financer ultérieur
PRU	000155	PRU Ingénierie	1 132 738	000155RI	872 563	1 794	165 860	92 521
	000157	PRU Aménagement	6 098 240	000157RI	629 295	2 778 721	1 223 287	1 466 937
	000158	PRU Equipement	10 225 030	158RIMED	866 157	2 178 506	3 441 480	3 738 888
		PRU reconstitution commerciale	3 956 976		0	0	0	3 956 976
	TOTAL			21 412 984		2 368 015	4 959 021	4 830 627

L'équilibre se fera cumulativement par l'emprunt et l'autofinancement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'autorisation de programme « PROJET DE RENOVATION URBAINE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme « PROJET DE RENOVATION URBAINE ».

9. AUTORISATION DE PROGRAMME – AMENAGEMENT AVENUE DE MARSEILLE

Délib. N°14-259

Monsieur le Maire propose de modifier et de compléter l'autorisation de programme « AMENAGEMENT AVENUE DE MARSEILLE » et les crédits de paiements correspondants approuvés par les délibérations n° 09-97 du 26 mars 2009, n° 11-54 du 31 mars 2011, n° 12-46 du 29 mars 2012, n°12-274 du 20 décembre 2012 et n°13-276 du 17 décembre 2013.

Dépenses :

N° opération M14	Libellé de l'AP	Montant AP après BP2015	Code opération Nature	Réalisé CP Antérieurs	Réalisé CP 2014	Prévu CP 2015	Reste à financer ultérieur
000142	Aménagement Avenue de Marseille	13 289 000	MARSEILL	719 955	773 646	3 000 000	8 795 399

Recettes attendues :

N° opération	Libellé de l'AP	Montant AP après BP2015	Code opération Nature	Réalisé CP Antérieurs	Réalisé CP 2014	Prévu CP 2015	Reste à financer ultérieur
000142	Aménagement Avenue de Marseille	6 666 750	000142RI	74 610	232 080	1 624 866	4 735 194

L'équilibre se fera cumulativement par l'emprunt et l'autofinancement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'autorisation de programme « AMENAGEMENT AVENUE DE MARSEILLE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme « Aménagement Avenue de Marseille ».

10. APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DES CATEGORIES DE BIENS – BUDGET PRINCIPAL

Délib. N° 14-260

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M14 a évolué et qu'il convient d'adapter les durées d'amortissement applicables au Budget Principal, et d'intégrer des catégories d'immobilisation qui doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement.

La méthode de l'amortissement linéaire est maintenue.

Le seuil des biens de faible valeur pour lequel l'amortissement sera réalisé à 100% sur un seul exercice, est maintenu à 610€ TTC (seuil en 1996 : 4 000 Francs TTC).

Les nouvelles mesures seront appliquées aux biens acquis à partir de 2015, ce qui sous-entend que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Afin d'anticiper sur des futures modifications de l'instruction budgétaire et comptable M14 et afin de se prémunir de modifications ultérieures, le plan d'amortissement est élargi en n'exprimant que la racine de l'imputation.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATEGORIES	IMPUTATION	DUREE AMORTISSEMENT
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5 ans
Frais d'études non suivi de réalisation Frais d'insertions non suivi de réalisation	203	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics et aux personnes de droit privé pour financer : - Biens mobiliers, matériels et études - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national	204	5 ans 15 ans 30 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATEGORIES	IMPUTATION	DUREE AMORTISSEMENT
Agencements et aménagements de terrains : - Plantations et arbustes	212	20 ans
Constructions : - Bâtiments légers, abris	2138 ou 2188	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques : - Installations de voirie - Camions bennes, balayeuses, et autres matériels roulants - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage technique - Réseau Pluvial	2152 2156 ; 2157 2156 2157 2158 2158	20 ans 8 ans 10 ans 10 ans 10 ans 20 ans
Autres immobilisations corporelles : - Véhicules légers et utilitaires - Mobilier - Matériel informatique - Autres matériels - Coffre-fort	218	6 ans 10 ans 5 ans 8 ans 20 ans

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (comptes 217 et 22) seront amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre.

IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS

Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, sont amortis sur une durée de 25 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'elles sont définies ci-dessus,

APPROUVE le maintien du seuil à 610€ TTC pour les biens de faible valeur.

11. APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DES CATEGORIES DE BIENS – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N° 14-261

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M14 a évolué et qu'il convient d'adapter les durées d'amortissement applicables au Budget Annexe Immeubles Locatifs, et d'intégrer des catégories d'immobilisation qui doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement.

La méthode de l'amortissement linéaire est maintenue.

Le seuil des biens de faible valeur pour lequel l'amortissement sera réalisé à 100% sur un seul exercice, est maintenu à 610€ TTC (seuil en 1996 : 4 000 Francs TTC).

Les nouvelles mesures seront appliquées aux biens acquis à partir de 2015, ce qui sous-entend que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Afin d'anticiper sur des futures modifications de l'instruction budgétaire et comptable M14 et afin de se prémunir de modifications ultérieures, le plan d'amortissement est élargi en n'exprimant que la racine de l'imputation.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATEGORIES	IMPUTATION	DUREE AMORTISSEMENT
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5 ans
Frais d'études non suivi de réalisation Frais d'insertions non suivi de réalisation	203	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics et aux personnes de droit privé pour financer : - Biens mobiliers, matériels et études - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national	204	5 ans 15 ans 30 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATEGORIES	IMPUTATION	DUREE AMORTISSEMENT
Agencements et aménagements de terrains : - Plantations et arbustes	212	20 ans
Constructions : - Bâtiments légers, abris	2138 ou 2188	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques : - Installations de voirie - Camions bennes, balayeuses, et autres matériels roulants - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage technique - Réseau Pluvial	2152 2156 ; 2157 2156 2157 2158 2158	20 ans 8 ans 10 ans 10 ans 10 ans 20 ans
Autres immobilisations corporelles : - Véhicules légers et utilitaires - Mobilier - Matériel informatique - Autres matériels - Coffre-fort	218	6 ans 10 ans 5 ans 8 ans 20 ans

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (comptes 217 et 22) seront amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre.

IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS

Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, sont amortis sur une durée de 25 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'elles sont définies ci-dessus,

APPROUVE le maintien du seuil à 610€ TTC pour les biens de faible valeur.

12. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Délib. N°14-262

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2011, la commune a approuvé le programme du schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette étude a été finalisée en juin 2013.

Ce programme se décompose en 4 phases avec l'édition de 2 documents, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage pluvial.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial avait pour objectif de répondre au déficit sur la connaissance du réseau pluvial, sur la gestion des eaux et de répondre à l'un des objectifs fixés par la convention cadre.

Cette étude générale a traité des points suivants :

- Recensement, nivellement et cartographie des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- Diagnostic du fonctionnement des réseaux, origine des débordements ou des dysfonctionnements constatés,
- Prévision et maîtrise de l'impact du ruissellement urbain afin d'assurer la continuité de l'urbanisation, sans risque pour les personnes et les biens,
- Evaluation de la faisabilité et proposition d'un programme chiffré par bassin versant afin d'améliorer l'existant et de faire face à l'urbanisation future,

Le document final du schéma comprend une cartographie sous informatique du réseau pluvial et de ses ouvrages annexes, une cartographie des aménagements à créer ou à optimiser sur la commune, un budget et un planning de réalisation.

Le schéma directeur réalisé est ainsi un outil de travail pour la collectivité car :

- elle dispose d'une cartographie fiable du réseau pluvial qui lui permet, par exemple, en tant qu'exploitant de répondre aux demandes de travaux,
- elle dispose d'un programme de travaux qui détaille les éléments techniques et financiers pour remédier aux problèmes de déversement pluvial lié à un sous-dimensionnement ou à l'absence d'un ouvrage,
- elle dispose d'un planning établi pour une période de dix ans qui présente chaque année les travaux à réaliser en fonction des priorités liées aux risques pour les personnes et les biens, des priorités liées au fonctionnement hydraulique des ouvrages les uns par rapport aux autres, etc.

Le Maire expose que conformément à l'arrêté municipal en date du 21 mars 2014, le schéma directeur associé au projet de zonage pluvial, a fait l'objet d'une enquête publique.

Madame Katheryne Cicconardi désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille a été en charge de l'enquête publique du schéma et du zonage qui s'est déroulée entre 28 avril et le 4 juin 2014 inclus

A l'issue de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable sur le dossier relatif au schéma et au zonage au vu des réponses apportées à l'une des deux demandes reçues de la population.

Il convient désormais, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, d'approuver les orientations détaillées du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : 28 actions au total permettent de supprimer pour une pluie de période de retour 10 ans, les inondations liées aux débordements du réseau pluvial, dans les zones industrielles des Estroublans et de l'Anjoly, en bordure de la RD20, de limiter les débits évacués par la zone Grand Vitrolles ou la ZI de Couperigne, etc. Ces actions sont

sous maîtrise d'ouvrage communale mais également de la CPA, du Conseil Général ou sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le maire rappelle que le schéma est soumis à l'approbation du Conseil Municipal mais précise que le planning de travaux portant sur le réseau d'eaux pluviales et ses ouvrages annexes est prévisionnel et n'est pas opposable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération 13-247 du 28 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération 11-65 du 31 mars 2011 approuvant le programme du schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mars 2014, mettant le projet de Schéma Directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sur le dossier relatif au schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial,

Considérant que le schéma des eaux pluviales a été fait suite à une étude poussée qui a pris en compte le fonctionnement du réseau pluvial existant et de ses ouvrages annexes, l'occupation actuelle et future des sols, des contraintes environnementales, foncières, etc.

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'approuver le schéma directeur des eaux pluviales

PRECISE que la présente délibération fera l'objet,

- d'un affichage durant 1 mois
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

PRECISE que le rapport du schéma et du zonage et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les locaux de la DGA Vie citoyenne et Développement urbain, immeuble de l'Azuréen, Arcades des Cîteaux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

13. APPROBATION DU ZONAGE PLUVIAL

Délib. N°14-263

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2011, la commune a approuvé le programme du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette étude a été finalisée en juin 2013.

Ce programme se décompose en 4 phases avec l'édition de 2 documents, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage pluvial.

Le zonage pluvial est un document réglementaire imposé aux communes par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage permet de réglementer les pratiques de gestion des eaux pluviales. Il comprend :

- le détail des obligations en termes de gestions des eaux pluviales (droits de propriétés, droits d'antériorités, servitudes d'écoulement, conditions de raccordement au réseau communal, etc.),
- le règlement à appliquer pour tout aménagement ou réaménagement d'une parcelle (compensation de l'imperméabilisation par un ouvrage de rétention),
- la carte des taux d'imperméabilisation par zone,
- des propositions sur les ouvrages à mettre en place pour la gestion des eaux pluviales (règle générale de conception, aide au dimensionnement, entretien).

Pour être efficace, le zonage d'assainissement pluvial doit reposer sur une étude du réseau existant et futur, intégrant les projets connus, ce qui explique qu'il ait été réalisé suite au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage est un document réglementaire qui devient opposable aux tiers après approbation par le Conseil Municipal et son annexion au PLU. Ce document s'applique sur toute la commune, c'est-à-dire :

- à tous les administrés,
- à tous les projets sur la commune.

Le Maire expose que par arrêté municipal en date du 21 mars 2014, Madame Katheryne Cicconardi désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille a été en charge de l'enquête publique du schéma et du zonage qui s'est déroulée entre 28 avril et le 4 juin 2014 inclus

A l'issue de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable sur le dossier relatif au schéma et au zonage suite aux réponses apportées à l'une des deux demandes reçues de la population.

Il convient désormais, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, d'approuver le zonage d'assainissement des eaux.

Le zonage deviendra ainsi opposable et sera annexé au PLU lors d'une prochaine procédure de modification de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération 13-247 du 28 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération 11-65 du 31 mars 2011 approuvant le programme du schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mars 2014, mettant le projet de schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sur le dossier relatif au schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial,

Considérant que le zonage des eaux pluviales a été fait suite à une étude poussée qui a pris en compte le fonctionnement du réseau pluvial existant et de ses ouvrages annexes, l'occupation actuelle et future des sols, des contraintes environnementales,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales au vu de l'article L224-10 du CGCT et pour assurer une compatibilité avec le règlement du PLU,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales

PRECISE que la présente délibération fera l'objet,

- d'un affichage durant 1 mois
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

PRECISE que le rapport du schéma et du zonage et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les locaux de la DGA Vie citoyenne et Développement urbain, immeuble de l'Azuréen, Arcades des Cîteaux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales

14. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - EXERCICE 2015

Délib. N°14-264

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret n° 92-108 du 3 février 1992 et des dispositions de la loi du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour fixer la répartition des indemnités des élus municipaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de délibérer comme la loi lui fait obligation sur les indemnités de Maire, des Adjointes au Maire ainsi que certains conseillers municipaux délégués.

La présente délibération sera accompagnée d'un nouveau tableau récapitulatif des indemnités versées dans le cadre de l'enveloppe réglementaire maximale qui s'applique au maire et aux adjoints incluant la majoration de la commune de Vitrolles en tant que chef-lieu de canton.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la mise en application des modalités d'indemnisation sur les bases de la loi du 27 février 2002 conformément au tableau récapitulatif ci joint pour l'année 2015 pour la période du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire, précise toutefois, que les montants des indemnités font l'objet d'une réactualisation, indexée sur la valeur des traitements de la Fonction Publique (en référence à l'indice brut 1015 servant de base au calcul de ces indemnités).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjoints et 17 Conseillers Municipaux délégués pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

APPROUVE la répartition telle que définie dans le tableau récapitulatif ci-joint.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité.

15. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

Délib. N° 14-265

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	527	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	01/01/2015
1	554	ASEM PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/01/2015
1	1210	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	TECHNICIEN	01/01/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

16. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-59

Délib.N°14-266

Suite aux modifications introduites par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, il convient d'appliquer le décret du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE.

En application des articles R421-14 et R421-16 du code de l'éducation, modifiés par décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014, la représentation de la commune siège des EPLE est la suivante :

- Pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, **un** représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.
- Pour les CA des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune sera désormais d'**un** membre. Lorsqu'il existe un établissement public coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au CA à titre consultatif.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les conseil d'administration des lycées et collèges de la commune de Vitrolles.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

CA Collège Henri BOSCO

Membre titulaire : M. AREZKI

Membre suppléant : MME ROVARINO

CA Collège Henri FABRE

Membre titulaire : MME THIBAUT
Membre suppléant : MME MICHEL MC

CA Collège Simone de BEAUVOIR

Membre titulaire : M. SIRBEN
Membre suppléant : MME ATTAF

CA Collège Camille CLAUDEL

Membre titulaire : M. AMAR
Membre suppléant : MME BUSVEL-SIRBEN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

Membre titulaire : MME RAFIA
Membre suppléant : M. AREZKI

CA Lycée Jean MONNET

Membre titulaire : M. JESNE
Membre suppléant : M. MONDOLONI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que les représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des EPLE sont :

CA Collège Henri BOSCO

Membre titulaire : M. AREZKI
Membre suppléant : MME ROVARINO

CA Collège Henri FABRE

Membre titulaire : MME THIBAUT
Membre suppléant : MME MICHEL MC

CA Collège Simone de BEAUVOIR

Membre titulaire : M. SIRBEN
Membre suppléant : MME ATTAF

CA Collège Camille CLAUDEL

Membre titulaire : M. AMAR
Membre suppléant : MME BUSVEL-SIRBEN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

Membre titulaire : MME RAFIA
Membre suppléant : M. AREZKI

CA Lycée Jean MONNET

Membre titulaire : M. JESNE
Membre suppléant : M. MONDOLONI

17. PROGRAMMATION FINANCIERE CUCS 2014 / COMPLEMENT D'INFORMATION LIÉ AU POSITIONNEMENT ETAT

Délib. N°14-267

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14-02 du 30 Janvier 2014, le conseil municipal avait approuvé la programmation financière du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2014. Puis par délibération n°14-227 du 23 novembre 2014, l'Assemblée délibérante avait pris acte d'un complément de ventilation décidé par l'Etat.

Aujourd'hui, l'Etat nous informe d'un reliquat de 3 961 euros de son enveloppe CUCS, qu'il convient de ventiler une nouvelle fois. L'Etat a décidé de répartir cette somme comme suit :

1. Thématique : Insertion par l'Economique – Emploi – Formation,
Porteur : Toutes les Femmes,
Action : L'écocitoyenneté de fil en aiguilles,
Montant : + 2 961 € soit 6 148 €,
2. Thématique : Réussite éducative,
Porteur : Léo Lagrange Méditerranée,

Action Avec les jeunes en 2014,
Montant : + 1 000 € soit 4 400 €.

Ainsi l'enveloppe de l'Etat est totalement consommée concernant la programmation CUCS 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président.

PREND ACTE de ce complément d'information lié au positionnement de l'Etat.

18. DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015

Délib.N°14-268

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de réactualiser le montant des droits de place pour les marchés forains hebdomadaires pour l'année 2015 suivant l'indice INSEE de 1,47%, selon l'article 17.3 du contrat de délégation de service public qui a été conclu entre la S.A.S GERAUD et la commune de Vitrolles le 5 juillet 2011.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, la commune a consulté les organisations syndicales de commerçants non sédentaires le 24 novembre 2014, afin de les aviser de l'augmentation des tarifs. Celles-ci, en raison des nombreux problèmes de fonctionnement générés par le déplacement du marché sur la Petite Garrigue et la perte d'activité évidente, ont demandé à la ville pour l'année 2015, de surseoir provisoirement à la redevance d'animation et de ne pas augmenter les tarifs du marché du vendredi matin.

Monsieur le Maire propose pendant la durée des travaux, afin de tenir compte de ces réels inconvénients, de suspendre exceptionnellement la redevance d'animation et de geler les tarifs du marché du vendredi matin seulement. Cette redevance d'animation et les tarifs transitoires de ce marché seront bien entendu réinstaurés et uniformisés au même niveau que ceux de tous les autres marchés de la ville à la fin des travaux de grande envergure réalisés sur l'Avenue des Salyens.

Le taux de réactualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015, s'élève à 1,47% comme suit :

Tarifs du Mètre linéaire (H.T.) Avenue des Salyens (exceptionnels)	2014	2015
Abonnés	1,67	1,67
Non Abonnés	2,07	2,07
Redevance d'animation provisoirement suspendue en 2015	0,52	-

Tarifs du Mètre linéaire (H.T.) tous les autres marchés	2014	2015
Abonnés	1,75	1,78
Non Abonnés	2,16	2,20
Redevance d'animation	0,55	0,56

Suivant ce même taux de réactualisation, le montant minimal de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté (Article 18 du traité), passe de 107,76 € pour 2014 à 109,36 € pour 2015.

Le montant de la redevance annuelle prévue à l'article 17.1 du contrat précité, qui devait passer de 139 494,42 € pour 2014 à 141.544,99 € pour 2015, sera minoré d'un montant de 4 650,03 € portant ainsi cette redevance à 136 894,96 €, conformément à l'article 17.3 paragraphe 5 qui impose à la ville de compenser la différence de recettes consécutive entre les recettes effectivement perçues et celles qui auraient résulté de l'application de la clause de variation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des tarifs et de la redevance 2015, conformément aux propositions ci-dessus.

IMPUTE la recette au Budget de Fonctionnement de la Commune.

19. AVANCE SUR SUBVENTION 2015 / CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES

Délib. N° 14-269

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2015 adressées à la ville Vitrolles par les associations, dans le cadre des dossiers transmis à la Direction de la Vie Associative avant le 28 novembre 2014,

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations au mois de mars

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance de subvention aux associations sportives percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 10 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité, cette avance venant en déduction de la subvention globale 2015.

La répartition financière s'effectue comme suit :

Activité	Avance subvention 2015
Vitrolles Sport Volley Ball	15 000 €
Vitrolles Sport Basket-ball	15 000 €
Vitrolles Gym	15 000 €
Vitrolles Sport Natation	15 000 €
Tennis Club de Vitrolles	15 000 €
Vitrolles Hand-Ball Jeunes	15 000 €
Vitrolles Triathlon	20 000 €
Gym Rytmic Vitrolles	15 000 €
Espoir Sportif Vitrollais	20 000 €
Sport et jeunes Vitrollais	5 000 €
Judo Sports Vitrolles	15 000 €
Sc Repos	15 000 €
Vitrolles Vélo Club BMX	10 000 €
Total	190 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'octroyer une avance sur la subvention 2015 aux clubs sportifs ci-dessus désignés.

AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants qui seront inscrits au budget 2015 de la Commune en section de fonctionnement

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION VITROLLES HAND BALL POUR PARTICIPER AUX FRAIS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'EQUIPE MASCULINE EN NATIONALE 2

Délib n°14-270

Afin de soutenir Vitrolles Hand Ball dans son action, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 10 000 € pour participer aux frais relatifs au maintien de l'équipe masculine en Nationale 2, conformément à la convention pluriannuelle approuvée par délibération n° 12/243 du 29/11/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association Vitrolles Hand Ball.

DIT que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2015 de la Commune.

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION « VITROLLES TRIATHLON » POUR PARTICIPER AUX FRAIS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'EQUIPE EN DIVISION 1 EN DUATHLON

Délib n°14-271

Afin de soutenir l'association « Vitrolles Triathlon » dans son action, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 10 000 € pour participer aux frais relatifs au maintien de

l'équipe en division 1 en Duathlon, conformément à la convention pluriannuelle approuvée par délibération n° 12/244 du 29/11/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association Vitrolles Triathlon.
DIT que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2015 de la Commune.

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION VITROLLES SPORT VOLLEY BALL POUR PARTICIPER AUX FRAIS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'EQUIPE FEMININE EN NATIONALE 3

Délib n° 14-272

Afin de soutenir Vitrolles Sport Volley Ball dans son action, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 10 000 € pour participer aux frais relatifs au maintien de l'équipe féminine en Nationale 3, conformément à la convention pluriannuelle approuvée par délibération n° 12/245 du 29/11/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association Vitrolles Sport Volley Ball.

DIT que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2015 de la Commune.

23. APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE MOBILIER ET LA SIGNALÉTIQUE DE L'INTER-MEDIATHEQUE

Délib. N°14-273

Monsieur le Maire expose et demande à l'assemblée délibérante l'approbation des demandes de financement pour le mobilier et la signalétique de l'inter-médiathèque.

La Ville de Vitrolles a décidé de se doter d'une médiathèque à l'échelle de son territoire. Cet équipement innovant sera installé dans le quartier des Pins, dans le cadre du PRU. Il constituera la tête du réseau des bibliothèques municipales de Vitrolles.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette médiathèque a été attribué à Jean-Pierre LOTT, architecte.

L'avant-projet définitif a fait l'objet d'une précédente délibération le 20 juin 2013 N°13-118.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Les espaces publics se déploieront sur deux niveaux principaux, qui accueilleront quatre pôles thématiques dont deux pôles fiction, deux pôles documentaires et un pôle jeunesse.

Au total, près de 100 000 documents sur tous supports seront disponibles en libre-accès dans ces différents pôles répartis sur 1700 mètres linéaires d'étagères et bacs modulables afin que tous les supports, DVD, CD, imprimés, jeux jouets, ressources numériques, soient rassemblés de manière thématique et flexible.

La médiathèque de Vitrolles se veut un lieu de vie accessible et attractif, appropriable, confortable et convivial. À ce titre, les aménagements architecturaux et mobiliers favoriseront l'intégration sociale et faciliteront le dialogue entre utilisateurs. Des espaces de convivialité (café, mobilier incitant à la détente, espaces d'accueil de groupes) permettront de proposer une nouvelle approche de la culture et des savoirs.

Le public disposera en outre de 290 places assises classiques ou décontractées, et près de 130 terminaux informatiques au sein de salles dédiées fermées et des espaces documentaires thématiques.

Le coût prévisionnel des marchés mobilier et signalétique, établi par le maître d'œuvre est de 740 000 € HT, téléphonie comprise, pour le mobilier et 18 306 euros HT pour la signalétique interne de l'Inter-médiathèque.

Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'État au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et du Département des Bouches du Rhône.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les demandes de financement pour le mobilier et la signalétique des médiathèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des demandes de financement pour le mobilier et la signalétique de l'inter-médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements au taux maximum, auprès de l'Etat et du Conseil général.

24. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 / AVES et CLAM

Délib. N°14-274

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement et sur projets accordées aux associations pour l'exercice 2014.

AVES	36 000€
CLAM	6 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations AVES et CLAM, pour 2014, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2014 de la Commune.

25. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR SUBSTITUTION AU DEPARTEMENT – PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 51 - « LE GRENADIER »

Délib. N°14-275

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil Général a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, de la parcelle cadastrée section A n° 51, au titre des espaces naturels sensibles, appartenant à Madame IMBROSCIANO épouse CIPRIEN, sise sur le secteur du Grenadier, à Vitrolles.

Monsieur le Maire précise que par correspondance en date du 7 novembre 2014, le Conseil Général a informé la Commune de Vitrolles du refus du Département d'exercer son droit de préemption et invite la Commune de Vitrolles à exercer son droit de préemption par substitution, du fait de la situation de ce terrain enclavé au milieu de propriétés publiques, qui présente un intérêt pour la ville, dans un souci de préservation et de sauvegarde du Plateau.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie au titre des acquisitions foncières inférieures à 100 hectares, d'une subvention départementale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption par substitution au Département, sur la parcelle cadastrée section A n° 51, d'une superficie de 2 731 m², pour le montant indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

EXERCE son droit de préemption par substitution au Département, conformément aux articles L142-3 et R142-11, du Code de l'Urbanisme, sur la parcelle cadastrée section A n° 51, d'une surface de 2 731 m², propriété de Madame Marie-Antoinette IMBROSCIANO épouse CIPRIEN, pour un montant de 3 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner.

SOLLICITE le Conseil Général au titre des aides accordées aux communes pour les acquisitions foncières inférieures à 100 hectares, situées sur le périmètre d'espaces naturels sensibles.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette préemption.

IMPUTE la dépense au budget investissement de la Commune de Vitrolles.

26. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MIRABEAU VOYAGES CHAFFARD

Délib.N°14-276

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu les Articles 2044 à 2058 du Code Civil

Considérant qu'en Février 2013, la Commune a commandé à la société MIRABEAU VOYAGES CHAFFARD, un billet d'avion à l'attention d'une personne non encore agent de la collectivité à la date d'émission du billet.

Considérant la nécessité afin d'honorer cette facture de passer un protocole transactionnel avec la dite société.

Considérant que cette transaction met fin au litige opposant la société CHAFFARD et la commune de Vitrolles, en tant qu'elle prévoit des concessions réciproques, par lesquelles :

- la commune s'engage à régler au plus tôt la somme de 695€ (montant du billet d'avion) à la société CHAFFARD,
- la société CHAFFARD quant à elle cesse toute poursuite contre la commune relative à cette facture et ne réclame aucune pénalité de retard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 voix Contre (CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la ville de Vitrolles et la société MIRABEAU VOYAGES CHAFFARD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

27. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – RAPPORT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2013

Délib. N°14-277

Vu la délibération n° 06-296 du 21 décembre 2006 relative au contrat d'affermage du 1^{er} janvier 2007 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « COMPASS GROUP » France, l'exploitation du service public de restauration scolaire et périscolaire municipale,

Vu la délibération n° 12-198 du 27 septembre 2012 relative à l'avenant n° 9 portant sur la prolongation de la durée du contrat d'affermage au 31 août 2013 et élargissement des points de distribution et précisant les modalités relevant de la fin de Délégation de Service Public et le nouveau bordereau de prix,

Considérant l'exploitation du service public de restauration scolaire et périscolaire municipale pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2013,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2013 du délégataire « Compass Group », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier tels que présentés ci-dessous et annexés :

- Bilan Qualité / Environnement

- 1) Animation et information nutritionnelle
- 2) Hygiène et sécurité
- 3) Politique environnementale
- 4) Les moyens humains
- 5) La formation

- Bilan Financier du 1^{er} janvier au 31 août 2013

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

	Bases contractuelles	Fréquentation année 2007	Fréquentation année 2008	Fréquentation année 2009	Fréquentation année 2010	Fréquentation année 2011	Fréquentation année 2012	Fréquentation du 1 ^{er} janvier et 31 août 2013
TOTAL	412 200	412 675	413 744	413 044	411 542	428 034	438 407	273 987

Evolution %		0.12%	0.26%	-0.17%	-0.36%	4.01%	2.42%	0.99% au prorata de la période
-------------	--	-------	-------	--------	--------	-------	-------	--------------------------------

Centre de seco		12 105	12 428	11 558	11 433	11 458	11 751	7 629
----------------	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------

TOTAL DSP	412 200	424 780	426 172	424 602	422 975	439 492	450 158	281 616
-----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Evolution de la dotation de marchandises

	Dotations année 2007	Dotations année 2008	Evolution par rapport à 2007	Dotations année 2009	Evolution par rapport à 2008	Dotations année 2010	Evolution par rapport à 2009	Dotations année 2011	Evolution par rapport à 2010	Dotations année 2012	Evolution Par rapport à 2011	Dotations année 2013 (8 mois)
TOTAL	39 944€	41 544€	+4.01%	43 607€	+4.97%	49 588€	+13.72%	55 140€	+11.2%	46 858€	-15%	30 187€

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	-8 422 €
--------------	----------

3) Les réparations

Les réparations sur la cuisine centrale représentent un coût annuel de 42 543 €.

Les réparations du matériel de conservation et de remise en température sur les offices représentent un coût cette année de 10 776 €.

4) Les impayés

	2007	2008	Evolution en %	2009	Evolution en %	2010	Evolution en %	2011	Evolution en %	2012	Evolution en %	2013
Montant en euros TTC (balances âgées)	11 262.33€ (arrêtés en juin 2008)	7 144.43€ (arrêtés en juin 2009)	- 36	5 708.66€ (arrêtés en juin 2010)	- 20	6 175.01€ (arrêtés au 10 mai 2011)	+8	8493.33€ (arrêtés en juin 2012)	+37.54	3871.00€ (arrêtés En septembre 2013)	-54.42	5577.67€ (arrêtés en mars 2014)

5) Les clients extérieurs

	Fréquentation 2007	Fréquentation 2008	Fréquentation 2009	Fréquentation 2010	Fréquentation 2011	Fréquentation 2012	Fréquentation 2013 (1 ^{er} janvier au 31 août)
Contrats repas	246 920	334 564	330 479	224 826	222 362	228 602	112 695
Etablissements Compass		95 246	84 474	77 749	85 584	63 693	47 372
TOTAL	246 920	429 810	414 953	302 575	307 946	292 295	160 067
Evolution en %		+ 74.07	- 3.46	- 27.08	+ 1.78	-5.08	-21.93%

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 100 000€ par an soit 80 000.00€ pour la période à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaire du 1^{er} janvier au 31 août 2013 : 106 848.80€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2013,
Entendu l'exposé de son Président.

PREND ACTE du rapport annuel 2013 concernant la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et périscolaire municipale.

28. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – RAPPORT DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2013

Délib. N°14-278

Vu la délibération n° 13-109 du 16 mai 2013 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2013 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « COMPASS GROUP » France, l'exploitation du service public de restauration scolaire et périscolaire municipale,

Considérant l'exploitation du service public de restauration scolaire et périscolaire municipale pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2021,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013 du délégataire « Compass Group », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier tels que présentés ci-dessous et annexés :

- Bilan Qualité / Environnement

- 1) Qualité de la prestation
- 2) Animation et information nutritionnelle
- 3) Hygiène et sécurité
- 4) Politique environnementale
- 5) Les moyens humains

- Bilan Financier du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

	Bases contractuelles	Fréquentation année 2013 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
TOTAL		172 081

Centre de secours		3 840
-------------------	--	-------

TOTAL DPS		175 921
-----------	--	---------

Evolution de la dotation de marchandises

	Dotations 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013
TOTAL	4 853 €

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	31 647 €
--------------	----------

3) Les réparations

Les réparations sur la cuisine centrale représentent un coût annuel de 17 865 €.

Les réparations du matériel de conservation et de remise en température sur les offices représentent un coût cette année de 8 715 €.

4) Les clients extérieurs

	Fréquentation du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013
Contrats repas livrés	25 272
Etablissements Compass	43 143
TOTAL	68 415

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 20 800 HT € par an soit pour la période 6 933.00 € à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaire soit pour 2013 : 17 894.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le bilan d'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 concernant la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et périscolaire municipale.

29. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LE SNA/SSE POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU RADAR DE VITROLLES

Délib N° 14-279

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que lors de l'édification du radar destiné à l'aéroport de Marignane sur le plateau de Vitrolles, la Direction Générale de l'Aviation Civile, alors représentée par l'Aéroport Principal de Marseille-Marignane, s'est trouvée confrontée à l'absence de distribution d'eau.

Pour satisfaire au besoin des personnels en poste, en accord avec la municipalité de l'époque, un réseau de distribution d'eau potable a été créé en 1963, en remontant l'eau grâce à un système de pompage. A la demande de la municipalité, ce réseau a été étendu à des particuliers.

Actuellement, le SNA/SSE, désormais service représentatif sur le site, ne dispose plus de personnel hébergé en permanence au radar.

La gestion d'un réseau d'eau au bénéfice de particuliers n'entre pas dans son champ de compétence. Le SNA/SSE a donc demandé à la commune de Vitrolles de reprendre la gestion de ce réseau et de pouvoir s'y raccorder pour répondre à ses besoins.

L'alimentation en eau potable des particuliers étant une obligation réglementaire à la charge des communes, la commune de Vitrolles doit effectuer les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable pour desservir les particuliers habitant chemin de Val d'Ambla.

Le SNA/SSE a sollicité la commune pour étendre le réseau d'eau potable jusqu'au radar. La commune de Vitrolles demande, en contrepartie, au SNA/SSE de participer financièrement aux travaux de raccordement à hauteur de 23116.71 € TTC.

Cette participation financière est formalisée par une convention (dont un exemplaire est joint). Elle est établie pour permettre le paiement par le SNA/SSE des travaux engagés par la commune de Vitrolles pour assurer l'alimentation en eau du radar de Vitrolles appartenant au SNA/SSE.

Après réalisation, la canalisation sera propriété de la commune et sous sa responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention financière conclue entre la commune de Vitrolles et le SNA/SSE pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable du radar de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention financière.
IMPUTE le paiement, par le SNA/SSE, de la convention financière au budget annexe de l'eau potable de la Commune.

30. CONVENTION VILLE DE VITROLLES/ASSOCIATION CPIE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR MODES DOUX

Délib. N°14-280

Monsieur le Maire rappelle que Vitrolles est considérée comme « une Ville route » où la voiture occupe une place majeure dans l'espace public. En effet, une grande partie des déplacements quotidiens des Vitrollais est effectuée en voiture pour parcourir de courtes distances.

La politique locale de mobilité durable vise à répondre à ces enjeux locaux avec la réalisation des cheminements cyclables lors des travaux de requalification de la voirie, l'installation d'appui-vélo à proximité des bâtiments communaux, la mise en place des chemins verts en zone urbaine, et le travail partenarial avec le SMITEEB, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Région pour améliorer l'offre des transports en commun.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le développement des modes doux sur son territoire avec la constitution d'un maillage inter-quartier modes doux (marche à pied, vélo, trottinette, ...) continu et sécurisé. La réalisation d'un schéma directeur des modes doux constitue l'outil qui permettra à la Ville de définir sa stratégie pour favoriser les modes doux comme alternative à la voiture individuelle.

Monsieur le maire expose que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) accompagnera la Ville en apportant une assistance technique dans la phase préalable à la réalisation du schéma directeur des modes doux et dans sa mise en œuvre. La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions et les modalités de ce partenariat.

Dans le cadre de cet accompagnement, la Ville s'engage à verser au CPIE du Pays d'Aix la somme forfaitaire de 5 000 € euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de partenariat 2014-2015 avec le CPIE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son application

31. CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORT DE L'ETANG DE BERRE, LA SOCIETE AUTOBUS DE L'ETANG ET LA VILLE DE VITROLLES.

Délib. N°14-281

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre V,
Vu l'avis favorable du conseil syndical du SMITEEB en date du 24 novembre 2014,
Vu le projet de convention de partenariat entre Le SMITEEB, La société des Bus de l'étang et la Police Municipale de Vitrolles,
Vu la convention de partenariat entre les forces de sécurité intérieure de l'Etat et la Police Municipale de Vitrolles.

Considérant la nécessité de renforcer le partenariat entre les services de la police municipale et les sociétés délégataires et de gestion des transports en commun sur le territoire communal,
Considérant la nécessité de renforcer la présence policière dans et aux abords des lieux de transports de voyageurs de la commune de Vitrolles,
Considérant la mise en œuvre des missions de prévention, de tranquillité publique et de lutte contre le sentiment d'insécurité entrant dans les champs de compétence de la police municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat à passer entre la Ville, le SMITEEB et la société des bus de l'étang.

AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

32. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES AVEC L'ASSOCIATION IE 13

Délib.N°14-282

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de Vitrolles, de poursuivre le partenariat engagé avec l'Association IE 13 pour contribuer à l'accès et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014, la ville a lancé un appel à projet pour renforcer l'action d'Insertion par l'Activité Economique sur notre territoire.

La structure, l'IE 13, y a répondu en proposant la reconduction de l'action de l'Atelier Chantier d'Insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés » porteur de 16 postes en Insertion d'Agents d'Entretien Espace Verts.

Afin de concrétiser ce partenariat, Monsieur le Maire propose une convention allant du 01 Octobre 2014 au 30 Septembre 2015, annexée à la présente, qui définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat entre la ville et l'IE 13.

L'association IE13 mobilisera les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires (Etat, Région, Département, Commune...). L'IE 13 assurera l'exécution de travaux de débroussaillage, d'entretien des espaces verts et boisés, de nettoyage des terrains fonciers occupés, de mise en valeur de sites sur l'ensemble du patrimoine communal.

La ville met à disposition également un local de 56 m², avec sanitaire, dédié à l'entreposage du matériel et à l'accueil des salariés, avec un loyer mensuel de 50 € et une participation forfaitaire mensuelle pour fluides de 50 €.

Elle portera également une aide logistique et fournira le petit matériel (sacs poubelles, plants et végétaux,...) pour les travaux à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Association L'IE13 annexée à la présente délibération.

IMPUTE la recette au budget fonctionnement de la Commune.

33. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE (AMU)

Délib.N°14-283

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée Municipale, que dans le cadre de la poursuite des relations de partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville de Vitrolles établies depuis plusieurs années, il est nécessaire d'engager différentes études de réflexion sur divers secteurs de Vitrolles.

A cette fin, il est proposé un partenariat par la signature d'une convention d'étude avec l'Université d'Aix-Marseille agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen Mr Philippe BONFILS, et plus particulièrement pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, représenté par sa Directrice Mme Brigitte BERTONCELLO, afin de faire réaliser deux études par deux groupes d'étudiants.

Ces études traitent, pour la première, de l'Aménagement de l'entrée Nord de la Ville et pour la seconde, de la requalification et de la mise en valeur du Centre Urbain.

Ces deux études (de 3 à 4 étudiants chacune) permettront à la Commune, au terme de l'année universitaire 2015, d'avoir une étude plus globale sur d'une part, l'aménagement de l'entrée Nord de la ville et d'autre part sur la requalification et la mise en valeur du Centre Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention d'étude passée avec l'Université d'AIX-MARSEILLE annexée à la présente.

ADOpte la contribution financière de cette convention par le versement, sur présentation de la facture à la remise des dossiers, d'une somme de 7.200 € TTC pour l'ensemble des deux études.

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de l'année 2015 - Chapitre 611 02 - LC 4422 (Contrat de prestations de service).

34. CONVENTION AVEC MME CHIRON – INTERVENTIONS PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Délib. N°14-284

Vu la publication parue au BO n° 42 du 25 novembre 1999 relative à l'évolution du projet d'intégration en milieu scolaire des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant,

Vu la circulaire 2003 - 93 du 11 juin 2003 relative à la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant par un accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS),

Vu la circulaire 2008 - 100 parue au B.O de l'Education Nationale n° 31 du 31 juillet 2008, relative à la formation des Auxiliaires de Vie Scolaire,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un groupe de parole pour les AVS animé par un psychologue clinicien,

Considérant que Madame Chiron présente toutes les capacités requises pour assurer une telle intervention sur l'« **analyse de la pratique – groupe de parole** »

Considérant que ce groupe de parole a pour objectif de rester à l'écoute des Auxiliaires de Vie Scolaire, de comprendre leurs difficultés, de les accompagner dans leur vie professionnelle et de favoriser l'échange au sein du groupe,

Le groupe de parole sera proposé à l'équipe des AVS durant 3 séances de 2 heures 30 minutes pour un coût global de 600 € à raison de 80€ l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de formation entre la Ville et Madame Chiron, psychologue clinicienne

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention

DIT QUE la dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la commune.

35. CONVENTION CADRE – LOCATION THEATRE DE FONTBLANCHE

Délib.N°14-285

Compte tenu des tarifs publics votés en Conseil Municipal et plus précisément concernant les tarifs de location du Théâtre de Fontblanche, il est nécessaire d'établir une convention cadre de mise à disposition du Théâtre.

Cette convention cadre déterminera les modalités et règles de location, elle servira de document de base pour formaliser les demandes à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de mise à disposition du Théâtre de Fontblanche par la Direction de la Culture et des Animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de la convention cadre de mise à disposition

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition du théâtre de Fontblanche par la Direction de la Culture et des Animations.

36. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE G. SAND ET L'ASSOCIATION GEMTC CLUB de l'ETANG DE BERRE ET DE LA COTE BLEUE

Délib. N°14-286

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention de partenariat doit être établie entre la médiathèque G. Sand et l'association GEMTC CLUB de l'ETANG de BERRE ET DE LA COTE BLEUE..

La Médiathèque G. Sand accueille un groupe de GEMTC CLUB (ce groupe se compose de personnes traumatisées crâniennes ou cérébrolésées accompagnées d'éducateurs) tous les mardis matin de 10 h 00 à 12 h 00 du mois de novembre 2014 au mois de juin 2015.

Les agents de la médiathèque sont chargés d'orienter leurs recherches documentaires (ex : livres recettes pour leur atelier cuisine) et d'organiser des ateliers « découverte de la médiathèque » (ex : multimédia, ateliers d'écriture).

Ces rencontres favorisent la réalisation d'activités culturelles, sociales et d'entraide réciproque afin de sortir de l'isolement et de retrouver du lien social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat (ci-jointe) entre la médiathèque G. Sand et l'association GEMTC CLUB DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA COTE BLEUE.

37. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLARET-MATEOS A L'UNION DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE.

Délib. N°14-287

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu la délibération n° 14-77 du 18 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES

Considérant l'objectif de l'Union des Assistantes Maternelles des Bouches-du-Rhône de proposer des ateliers d'éveil à destination d'enfants accueillis par les Assistantes Maternelles Indépendantes,

Considérant leur souhait d'utiliser les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Claret-Matéos, le jeudi matin de 9 heures à 11 heures, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 3 juillet 2015 inclus,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir des activités de qualité à destination du jeune public,

Considérant la possibilité d'occuper l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Claret-Matéos,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner pour l'occupation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de convention,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention tels que précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

38. CONVENTION POUR L'ANNEE 2014/2015 ASSOCIATION CULTURELLE VITROLLES EN CHANSONS -PETIT THEATRE POUR LES UNS ET LES AUTRES F. LAMY A FONTBLANCHE

Délib. N°14-288

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de mise à disposition de locaux entre la ville et les Associations culturelles.

A ce titre, la Ville a la volonté de faire du Petit Théâtre pour les Uns et les Autres F. Lamy, un espace mutualisé, un laboratoire d'expérience à vocation culturelle, notamment dans le domaine du théâtre et de la musique pouvant accueillir des artistes en résidence, articulé avec la politique culturelle municipale.

Il convient de conventionner avec l'Association culturelle VITROLLES EN CHANSONS pour un partenariat culturel et une mise à disposition des locaux du Petit Théâtre pour les Uns et les Autres F. LAMY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et l'Association Culturelle VITROLLES EN CHANSONS occupant le Petit Théâtre pour les Uns et les Autres – F. LAMY pour l'année 2014/2015

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

39. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX EX-CFAI/CCAS ANTENNE SUD – EPICERIE SOCIALE

Délib N°14-289

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention, la commune met à disposition du CCAS, gratuitement, une partie des ex-locaux du CFAI pour y exercer une partie de son activité (Accueil Antenne Sud et l'Epicierie Sociale).

Compte tenu du caractère social que revêt ce service public, nécessaire à un grand nombre de personnes, l'intérêt de la ville d'accompagner celui-ci et de répondre à la demande du CCAS, Monsieur le Maire demande le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de conserver le fonctionnement de ce service social et de participer à son fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux ex-CFAI pour le CCAS Antenne Sud – épicerie sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ex-CFAI au CCAS Antenne Sud – Epicerie Sociale.

40. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE – CEREMONIE DES VŒUX - VILLE DE VITROLLES / ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE.

Délib. N° 14-290

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de VITROLLES et l'association de zone Vitropole Entreprendre ont la volonté commune de dynamiser l'activité économique du territoire. Pour ce faire, un partenariat étroit a été mis en place entre la Ville et VITROPOLE.

Monsieur le Maire précise qu'afin de renforcer cette collaboration qui s'inscrit dans le projet politique de la Ville de Vitrolles, il a été convenu que chaque année à l'occasion de la cérémonie des vœux, une alternance de lieux d'accueil serait mise en place entre la Ville et l'association Vitropôle Entreprendre. Dans ce cadre, la cérémonie des vœux se déroulera dans les locaux d'une des entreprises des zones d'activités vitrollaises ou dans une salle municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et l'association Vitropôle Entreprendre relative à la mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO dans le cadre de la cérémonie des vœux 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO pour la cérémonie des vœux 2015 de l'association Vitropôle Entreprendre.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 19 décembre 2014

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

Conseiller Général des Bouches du Rhône

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération du Pays d'Aix